LA NEWSLETTER DES FOYERS RURAUX DU GARD

http://www.mouvementruralgard.org/
www.facebook.com/federationdesfoyersruraux dugard

MAI/JUIN 2021

SOMMAIRE

LA VIE DE LA FÉDÉRATION....

Le mot de la présidente p 2

Une formation civique et citoyenne réussie ! p 2

Accompagnement des Jeunes p 3

Tours et détours p 3

Rencontres Jeunes du département p 3

BasiCompta : simplifiez-vous la comptabilité ! p 4

La FNSMR : labellisée "Terre de Jeu" p 4

Rejoignez le projet trans' occitane ! p 5

Le jardin pédagogique de Temps Libre a préparé des plants pour vos potagers p 5

DES INFOS PRATIQUES....

Le licenciement économique au temps du coronavirus p 6

Même en Télétravail nous impactons l'environnement ! p 8

« France Relance » : les appels à projets à destination des associations p 8

Qu'est-ce que le Pass Culture ? p 8

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

La conséquence de la pandémie mondiale du coronavirus, touche tous les milieux et plus particulièrement celui du monde associatif, je ne souhaite pas rajouter à la morosité ambiante, les médias s'en chargeront pour nous.
Mon regard, notre regard doivent se tourner vers l'avenir, c'est ce qu'a fait la fédération des Foyers Ruraux du Gard en continuant de créer du lien avec ses associations, en aidant des groupes de jeunes à monter des projets, à s'investir dans l'associatif par des rencontres visios et futures. Je n'oublierai pas aussi la programmation de moments de découverte avec Tours et Détours, l'aide aux associations et les futurs projets qui mûrissent doucement.
La région n'est pas en reste et les fédérations des Foyers Ruraux d'Occitanie s'unissent pour de futures rencontres jeunesses, culture, sport etc… Un projet est en cours d'élaboration, **la Trans' Occitane**, parcours à la fois sportif et culturel le long du canal du Midi et du canal de la Garonne afin de relier l'océan à la méditerranée et d'aboutir à une rencontre festive animée par le savoir-faire des Foyers Ruraux et associations adhérentes d'Occitanie.
Je conclurai avec une citation de Robert Warren (écrivain) : "De bonnes choses sont à venir sur notre route, n'arrêtons surtout pas de marcher".

Sylvia TISOT

UNE FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE RÉUSSIE !

La première formation civique et citoyenne de l'année animée par la fédération des Foyers Ruraux du Gard **a eu lieu les 22 et 23 mars dans les locaux de l'association Temps Libre** à Saint Géniès de Malgoires. Elle a réuni 5 jeunes volontaires du territoire. Les structures représentées étaient : l'Association au Service de l'Aide Humanitaire, Le langage des papillons, Paloma de la Ville de Nîmes et le syndicat mixte des Gorges du Gardon.
Les jeunes ont pu débattre autour des valeurs du Service Civique et de l'engagement et ont participer à des activités autour **de l'écoresponsabilité et du développement durable.**
Les volontaires ont témoigné de leur satisfaction à l'issue des deux jours de formation. Ils ont notamment apprécié les outils d'animation utilisés (le Word café, la carte mentale, le vélo du Muller, l'arbre des compétences...) et le thème de la formation les a beaucoup intéressés.
Ces deux jours de formation ont été très riches en échanges et débats, l'ambiance était certes intime mais pas moins dynamique !

Les inscriptions pour la prochaine session des 21 et 22 juin sont ouvertes !

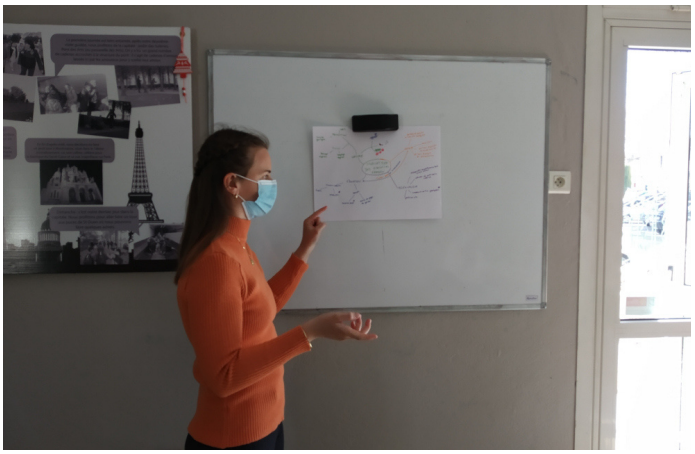

ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

La fédération des Foyers Ruraux du Gard accompagne des jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Cette année 10 Jeunes de Tornac ont, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien stade de foot, pour projet la construction d'un Pumptrack (une installation pour BMX et VTT). Après déjà deux rencontres, les jeunes ont pu exposer leurs idées face à madame le maire et des conseillers municipaux. La prochaine étape sera d'aller à la rencontre d'entreprises réalisant ce genre d'installation, de chiffrer le projet et d'aider à la recherche de financements.

Si vous aussi vous souhaitez mener des projets de groupe n'hésitez pas à nous contacter !

TOURS ET DÉTOURS

Nouvelle saison pour « Tours et détours », un programme de randonnées à travers notre département.

A partir du mois de mai, partez à la découverte de notre patrimoine naturel, culturel, culinaire, architectural.

Cette année **7 randonnées sont programmées**, retrouvez les dates et toutes les informations nécessaires sur notre site internet, sur notre page facebook ou demandez la brochure.

À bientôt sur les chemins !

RENCONTRES JEUNES DU DÉPARTEMENT

Forte de ces 33 associations adhérentes, **la fédération invite les jeunes ados à des rencontres mensuelles.** L'occasion d'échanger sur diverses thématiques et de faire entendre ses idées et ses envies. Ce sont aussi des journées pour partir à la découverte de nouvelles pratiques sportives ou de nouveaux lieux culturels.
Cette année ce sera aussi l'occasion de participer à l'élaboration d'un séjour estival (en juillet), un séjour construit par et pour les jeunes. Partir en itinérance à vélo à la découverte de notre territoire : ses rivières, ses montagnes, ses forêts. Toutes les idées sont les bienvenues !

Si vous voulez rejoindre l'aventure, rien de plus simple, contactez notre animateur !

>**Tél :** 04 66 81 78 58
>**Courriel :** simon.huck@mouvement-rural.org

BASICOMPTA : SIMPLIFIEZ-VOUS LA COMPTABILITÉ !

La fédération des Foyers Ruraux du Gard a élargi ses services d'aide aux associations avec BasiCompta®.

BasiCompta® est un outil en ligne de gestion de comptabilité associative. Très simple d'accès, il est prévu pour toutes les associations et notamment les trésoriers ayant peu ou pas de connaissances comptables.

Avec BasiCompta® vous pourrez :

- Saisir très simplement les pièces comptables,
- Avoir un journal qui permet de visualiser, rechercher ou modifier une saisie,
- Editer automatiquement le compte de résultat au format Cerfa (nécessaire pour les demandes de subventions).
- Réaliser un suivi par action
- Suivre les soldes bancaires.
- Editer le bilan
- Calculer les amortissements

L'utilisation de BasiCompta® permet de gagner du temps. En effet, BasiCompta® crée automatiquement, après une saisie correcte, un compte de résultat conforme aux documents Cerfa indispensable pour les demandes de subventions. Avec ce logiciel, il est possible de saisir et suivre sa comptabilité de manière presque ludique et également profiter du suivi par action au cours de la saison ce qui permet d'ajuster l'ampleur des activités.

Le coût :
Adhésion à BasiCompta® : 50 € par an
Formation au logiciel : 30 € la ½ journée

Plus d'informations et découverte du logiciel auprès de **Nathalie DESCHACHT au 04 66 81 78 58.**

LA FNSMR : LABELLISÉE "TERRE DE JEU"

Voici un petit communiqué de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural :

Nous sommes heureux et fiers de vous annoncer que **la FNSMR fait partie des toutes premières fédérations labellisées "Terre de Jeu" dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024.**

Même si notre conception du sport n'est pas tout à fait la même que celle des JO, en tant que Fédération Sportive agréée et membre du CNOSF, la FNSMR a un rôle à jouer dans cette formidable aventure Olympique. Ne serait-ce que pour souligner que les JO concernent tout le monde, y compris le milieu rural !

Nous aurons l'occasion de revenir vers vous pour des initiatives diverses liées à ce label.

REJOIGNEZ LE PROJET TRANS' OCCITANE !

LE JARDIN PÉDAGOGIQUE DE TEMPS LIBRE A PRÉPARÉ DES PLANTS POUR VOS POTAGERS

Samedi 1er mai, dès 9h00 l'association Temps Libre est heureuse de vous accueillir au jardin, qui grâce au travail remarquable de François, aidé par les adhérents jardiniers, est encore plus beau qu'il ne l'a jamais été.

Pour respecter les gestes barrières et les règles de distanciation, un parcours fléché aura été mis en place. N'oubliez pas d'apporter un cageot, ou tout contenant qui vous permettra plus facilement d'emporter vos plants.

Les ventes seront entièrement réalisées au profit du jardin pédagogique, venez les soutenir !

Vous y trouverez de nombreux plants de basilic et de légumes : tomates, aubergines, poivrons, courgettes, concombres, patissons et courges.

>**Pour en savoir plus :** 06 99 20 79 68
>**Pour y aller :** le jardin pédagogique est situé à St Geniès de Malgoires, au bord de l'Esquielle, à l'angle de l'avenue des Jonquières et du chemin de Tavillan.

LE LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE AU TEMPS DU CORONAVIRUS

Dans le contexte de la crise du Covid-19, certaines associations ont pu trouver opportun de licencier leurs salariés pour motif économique. Cependant, ce type de procédure peut poser des questions, notamment en cas d'activité partielle ou de fermeture administrative.
Le licenciement pour motif économique se définit comme la rupture du contrat « pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié ». Comme tout licenciement, il doit être « motivé et justifié par une cause réelle et sérieuse ».

Trois exigences caractérisées et quatre motifs

Un licenciement économique impose trois exigences pour être caractérisé : un préalable, une conséquence de fonds et une conséquence de forme. Les difficultés économiques, liées à la suppression d'activité (totale ou partielle), sont un préalable. Cette situation économique doit ensuite imposer la suppression, la transformation ou bien la modification d'un élément essentiel du contrat, qui seraient refusées par le salarié. C'est la conséquence de fond. Enfin, le motif doit
être extérieur « à la personne du travailleur », ce qui constitue le motif de forme.
Pour justifier ce type de licenciement, quatre raisons sont admises :

- la nécessité de sauvegarder la compétitivité de l'association ;
- les mutations technologiques, comme l'introduction d'une technologie informatique nouvelle comportant une incidence sur l'emploi ;
- les difficultés économiques liées à une baisse de commandes ou du chiffre d'affaires, à une perte d'exploitation, à une dégradation de trésorerie ;
- la cessation d'activité totale et complète (article L.1233-3 du code du travail).

Attention à ne pas confondre difficultés économiques et volonté de réaliser des économies. Le motif « d'économie » n'est pas en lui-même une raison valable. Sont aussi exclus la raison disciplinaire, l'absence prolongée ou répétée, l'âge, l'aptitude physique ou professionnelle, etc.
Lors de la constitution du dossier de demande d'activité partielle, l'employeur doit s'engager soit à maintenir l'emploi du salarié, soit à lui proposer un programme spécifique de formation, soit à mener des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), soit à mettre en place des mesures visant à rétablir la situation économique de l'association.
La mise en place de l'activité partielle n'est pas nécessairement contradictoire avec un licenciement économique. Seul le choix par l'employeur de maintenir l'emploi est en opposition avec cette procédure. Les autres engagements sont conciliables, et ce même si l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 indique que l'objectif du dispositif de l'activité partielle est de limiter les licenciements.

Entretien préalable à distance

Le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 décrit les moyens techniques et technologiques à distance autorisés pendant la crise sanitaire, mais rien ne concerne spécifiquement les modalités de mise en place d'un licenciement économique. Une jurisprudence ancienne indique que les entretiens préalables à un licenciement doivent se dérouler en face-à-face. D'après Mathilde Hardy, experte en droit du travail, « on n'a aujourd'hui aucune garantie de la validité juridique d'un entretien préalable en visioconférence. La Cour de cassation n'a pas encore eu à traiter un tel cas. Néanmoins, on peut difficilement concevoir que les licenciements effectués pendant les différents confinements seraient annulés par une cour d'appel ou par la plus haute juridiction, si elle avait à se prononcer sur ce sujet. »

En cas de fermeture administrative

Dans le cadre d'une fermeture administrative, les motifs 1, 3 et 4 énoncés précédemment peuvent être invoqués. Le choix de mettre un terme à l'activité de l'association de façon ferme et définitive (motif 4) ne pourra être retenu que dans le cas où l'association est réellement dissoute. Une mise en sommeil, voire une réorientation de l'activité salariée en direction des bénévoles, ne sera pas considérée comme un motif de cessation d'activité. Le motif lié aux mutations technologiques ne pourra être utilisé que si l'employeur a démontré l'incapacité du salarié à s'adapter et que si l'employeur a engagé des actions préalables de formation.

Trois conséquences

Compte tenu de la situation de l'association, le licenciement économique engendre trois conséquences : la suppression de poste, la transformation de l'emploi ou la modification d'un élément essentiel du contrat de travail. Dans le premier cas, la suppression n'implique pas forcément une diminution d'effectifs. La réorganisation des tâches peut exiger la création de nouveaux emplois parallèlement à la suppression de certaines fonctions. En revanche, le licenciement d'un salarié dont l'intégralité des tâches serait reprise par son remplaçant est exclu. Quant à la transformation d'emploi, elle induit souvent une modification des fonctions et donc d'un élément essentiel du contrat de travail. Celle-ci peut concerner des éléments comme la qualification, la rémunération ou la durée du travail, qui ont été refusés par le salarié.

Des mesures obligatoires

Avant toute procédure, l'employeur doit envisager des mesures de prévention et proposer au salarié une formation complémentaire de courte durée pour favoriser son employabilité. Il doit aussi essayer de le reclasser en lui proposant un emploi relevant de la même catégorie que celui qu'il occupe avec une rémunération équivalente sauf accord du salarié. Si le poste disponible nécessite une formation, l'employeur doit la prévoir.
Autre étape obligatoire : L'employeur doit établir un ordre des licenciements tenant compte de critères légaux ou conventionnels. Ces critères sont : les charges de famille (en particulier celles des parents isolés), l'ancienneté, la situation des salariés présentant des caractéristiques sociales rendant leur réinsertion professionnelle particulièrement difficile (notamment des salariés handicapés et âgés) et les qualités professionnelles appréciées par catégories. Quand l'employeur peut privilégier certains de ces critères, il doit les appliquer par catégorie professionnelle. Et si le salarié en fait la demande, il peut être informé des critères choisis par l'employeur.

Maintien de salaire ou pénalités financières

Si l'employeur décide de licencier économiquement un salarié dont il a maintenu le salaire net, il va devoir démontrer que le motif économique invoqué n'est pas directement lié au maintien de la rémunération et à ses conséquences financières. Si ce lien est établi, alors « la légèreté blâmable de l'employeur » sera retenue. Il en est de même quand une fraude à l'activité partielle (déclaration d'heures chômées non cohérente avec la réalité) a été établie. Celle-ci n'empêche pas la mise en place d'un licenciement économique sauf si ce sont les pénalités liées à la fraude qui sont la conséquence de la situation économique.

Mode d'emploi pour la convocation

Les règles de convocation à l'entretien préalable au licenciement économique sont identiques à celles applicables au licenciement pour motif personnel, à l'exception du contrat de sécurisation professionnelle (CSP). La lettre notifiant le licenciement doit contenir obligatoirement l'énonciation des motifs

économiques (incidence de ceux-ci sur le contrat de travail), les mentions de l'existence de la proposition de CSP (qui favorise une reconversion du salarié), la priorité de réembauche et les conditions de sa mise en oeuvre. Elle doit être envoyée sept jours ouvrables après la date fixée pour l'entretien préalable. Ce délai est porté à quinze jours ouvrables pour un cadre. Au-delà, elle peut être envoyée à titre conservatoire dans l'attente de l'expiration du délai de réflexion de vingt et un jours, accordé au salarié au titre du CSP.

Extrait de la revue Associations Mode d'Emploi

MÊME EN TÉLÉTRAVAIL NOUS IMPACTONS L'ENVIRONNEMENT !

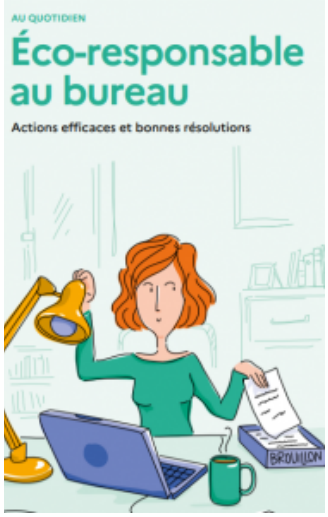

Le télétravail présente de nombreux avantages pour l'environnement : il permet d'éviter les déplacements, réduire les émissions de gaz à effet de serre mais aussi d'améliorer la qualité de l'air. Mais ce nouveau mode de travail peut également avoir des impacts sur l'environnement.
Ainsi, l'ADEME publie son guide "Eco-responsable au bureau" pour proposer à tous les travailleurs, des conseils pour réduire les impacts environnementaux de cette pratique.
Si ce sujet vous interpelle, n'hésitez pas à lire ce guide, il est disponible gratuitement en ligne !

>**"Eco-responsable au bureau" édition 2021 :**
https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-ecoresponsable-au-bureau.pdf

LES APPELS À PROJETS À DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Pour faire face à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien aux entreprises et aux salariés. Il déploie pour cela un "plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros", autour de trois volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.
Plusieurs appels à projets lancés dans le cadre de ce programme **"France Relance"** à destination des associations sont ouverts.
Voici le lien vers un tableau crée par Associations Mode d'Emploi qui synthétise les informations les concernant : https://www.associationmodeemploi.fr/mediatheque/9/6/7/000014769.pdf

QU'EST-CE QUE LE PASS CULTURE ?

Le "Pass Culture", dispositif porté par le ministère de la Culture, permet aux jeunes de 18 ans d'avoir accès à une application sur laquelle il dispose d'un budget pour découvrir et réserver les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Le dispositif est expérimenté dans 14 départements depuis l'été 2019. Au premier semestre 2021, il sera généralisé à tous les départements de la métropole et ultra-marins pour permettre et favoriser l'accès à la culture des jeunes.

Pour en savoir plus :
>Site du Pass Culture : https://pass.culture.fr/
>Présentation du Pass Culture : https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Pass-Culture-un-dispositif-aux-multiples-ressources